Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

2-6 Opération OPAC sur l'immeuble Le Roy – Acquisition du rez-de-chaussée

M. David LE TALLEC, rapporteur expose :

« La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au n°2 de la rue René Le Berre dans lequel est exploité le bar « Le Willy's » par M. et Mme MARECHAL.

Le projet de requalification du centre-ville prévoit, dans sa troisième tranche, l'aménagement de la rue René Le Berre et, tout particulièrement l'élargissement du carrefour des routes départementales n°2 et n°57. A cet effet, il sera nécessaire de déconstruire l'immeuble communal, puis, le moment venu, de reconstruire un nouvel ensemble comprenant une (des) surface(s) commerciale(s) au rez-de-chaussée et des logements dans les niveaux supérieurs.

La Commune a recherché un bien immobilier dans lequel pourra être exercée l'activité du bar. L'ancien commerce de photographie exploité par M. LE ROY a été acquis par l'OPAC de Quimper Cornouaille au prix de 230 000 €. Les surfaces sont estimées à 270 m² au total, dont 110 m² pour 2 logements prévus et environ 160 m² pour l'activité commerciale (bar + réserve).

Dans ces conditions, la part communale pour l'acquisition foncière, les travaux, les honoraires, les réseaux et divers est estimée à 380 000 €HT.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2025 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable et, par conséquent de valider cette estimation et de s'engager à acquérir auprès de l'OPAC le rez-de-chaussée de l'immeuble dans lequel pourra être exploitée l'activité commerciale objet du fonds de commerce du Willy's.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins une opposition (Roland JAOUEN) :

- **Vu** l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre de vie en date du 27 novembre 2025
- **Approuve** les conclusions du rapporteur
- **S'engage** à acquérir le rez-de-chaussée de l'immeuble auprès de l'OPAC de Quimper Cornouaille
- **Valide** l'estimation prévisionnelle de l'opération à la charge de la Commune (acquisition, travaux, études, réseaux, honoraires ...), soit 380 000 €HT

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121626-DE

- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 2 janvier 2026
Madame le Maire,

Josiane KERLOCH